

Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal  
Séance du 29 septembre 2022

**DÉLIBÉRATION N° 122/2022**

**CRÉATION D'UN CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES  
FAMILLES- APPROBATION**

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt neuf septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 23 septembre 2022.

**Etaient présents :**

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Jehan, M. Kabbaj, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Mosser, M. Nicolas, M. Louarn, M. Le Forestier, Mme Bennani, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, conseillers municipaux

**Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

Mme Hervouet (pouvoir à M. Audubert), M. Quénéa (pouvoir à M. Le Breton), Mme Landier (pouvoir à Mme Coirier), M. Vince (pouvoir à M. Mosser), M. Marion (pouvoir à Mme Leray)

**Absents non excusés :**

Mme Lelion, conseillère municipale

Agnès Cabaret-Martinet a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

### **OBJET : CRÉATION D'UN CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES- APPROBATION :**

**M. Jean-Christophe Faës** donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'axe 1 de sa stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, consacré à la prévention de la délinquance des jeunes, la Ville de Rezé souhaite mettre en œuvre un Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF). Cette décision est motivée par différents éléments de contexte, dont :

- ✓ le constat d'une forte présence de mineurs parmi les acteurs du trafic de stupéfiant ;
- ✓ le constat de situations de difficultés parentales, en lien avec des situations de délinquance ;
- ✓ le besoin d'une instance partenariale de traitement des situations individuelles de mineurs.

Le CDDF se réunit afin :

- ✓ d'entendre une famille, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;
- ✓ d'examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites.

Le C.D.D.F. n'est pas un tribunal municipal. Il a pour fonction de recommander, conseiller, d'aider et d'accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment lorsque ceux-ci ont été impliqués dans des troubles. C'est une instance de dialogue qui exerce donc une fonction d'assistance aux familles en difficulté avec leurs enfants, qui prolonge les actions de soutien à la fonction parentale déjà réalisées par la commune.

Il lui revient de mettre en œuvre des mesures d'aide à la parentalité adaptées aux besoins des familles afin de :

- ✓ soutenir les parents dans l'exercice de l'autorité parentale
- ✓ prévenir et lutter contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire ou social
- ✓ intervenir le plus en amont possible pour empêcher les situations préoccupantes de s'aggraver et ainsi protéger les mineurs susceptibles de se retrouver en danger

*Composition :*

Le CDDF est présidé par la maire ou l'un de ses représentants, de préférence l'adjoint délégué à la tranquillité publique. En termes de composition, il n'existe pas d'obligation réglementaire. Néanmoins, au vu des acteurs du territoire rezéen, les acteurs suivant ont vocation à faire partie du CDDF (liste non exhaustive) :

- ✓ Etat : Préfecture, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, inspecteur d'académie, direction d'établissements scolaires primaires & secondaires ;
- ✓ Justice : Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ – et notamment son instance présente sur le territoire, le Service Territorial Educatif d'Insertion, STEI), Parquet ;
- ✓ Ville de Rezé : direction Tranquillité Publique, direction Education-Jeunesse-CSC, direction Solidarités-Santé-CCAS (incluant notamment l'équipe du Programme de Réussite Educative) ;
- ✓ Département : CD44, Aide sociale à l'Enfance, Espace Départemental des Solidarités, GIP Agence Départementale de Prévention Spécialisée.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

### *Organisation & principe de fonctionnement :*

Contrairement aux autres instances du CLSPD, le CDDF n'a pas vocation à se réunir régulièrement. La Ville le convoquerait lorsqu'un certain nombre d'informations relatives à des faits d'incivilités importantes, de prédélinquance ou de délinquance commis par des jeunes lui sont remontés (ou des signalements d'une certaine gravité – ou une accumulation de faits commis par un jeune en particulier).

Ceci doit permettre d'éviter de sur-solliciter les partenaires concernés (dont un grand nombre participent déjà à d'autres instances du CLSPD) et de conserver une dimension opérationnelle au dispositif, avec un travail partenarial centré uniquement sur les situations individuelles.

De même, le CDDF a vocation à intervenir auprès de familles sur des durées courtes, pour des actions ponctuelles visant à résoudre une situation précise en lien avec des troubles. Il ne s'agit pas pour la Ville de se substituer aux partenaires en charge de l'accompagnement de long terme (CD44 et autorité judiciaire notamment).

Enfin, le CDDF permet d'apporter des réponses graduées face à l'entrée d'un jeune dans un parcours délinquant, permettant à la Ville de remplir sa mission de prévention de la délinquance.

### **Le conseil municipal,**

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, créant les conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF).

Vu l'article 141 du Code de l'action sociale et des familles, définissant les objectifs du CDDF.

Vu l'article D141-8 du Code de l'action sociale et des familles, identifiant les représentants de l'Etat au sein du CDDF.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique abolissant le seuil de 50 000 habitants instauré par la LOPPSI, rendant facultatif le CDDF pour toutes les communes.

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, qui définit les pouvoirs de police municipale.

Vu l'article L132-7 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), précisant les modalités du rappel à l'ordre par le maire.

Vu la délibération n°2011-251 du 21 septembre 2011 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorisant l'archivage de données à caractère personnel collectées par le CDDF (commune de Bayonne), ce jusqu'à la majorité des mineurs concernés.

Considérant qu'il convient de proposer au Conseil Municipal la création d'une instance partenariale consacrée aux situations individuelles de jeunes en situation de délinquance et de familles en difficulté

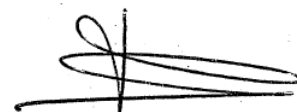
Vu l'avis de la commission transitions et inclusions territoriales du 15 septembre 2022.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide la création d'un Conseil des Droits et Devoirs des Familles sur Rezé.

- Autorise Mme la maire à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre ce CDDF (arrêté de composition, règlement, etc.) au regard de la composition et des modalités de fonctionnement proposées.

La maire,  
Agnès Bourgeois



Accusé de réception en préfecture  
044-214401432-20220929-14182-DE-1-1  
Date de télétransmission : 30/09/22  
Date de réception préfecture : 30/09/22

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022